

Notice d'utilisation de l'imprimé «DECLARATION DE DEGATS»

PRECISIONS IMPORTANTES *L'imprimé engage la procédure dès réception du dossier à la Fédération.*

✓ **Rédaction de l'imprimé** : l'imprimé doit être précisément renseigné. Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI. **Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.**

Il convient de remplir un imprimé pour chaque commune et pour chaque grand type de culture (céréales à paille, colza, maïs, prairie, ...)

Le cadre « I » est à remplir obligatoirement pour vous identifier.

Le cadre « II » vous permet de décrire votre exploitation.

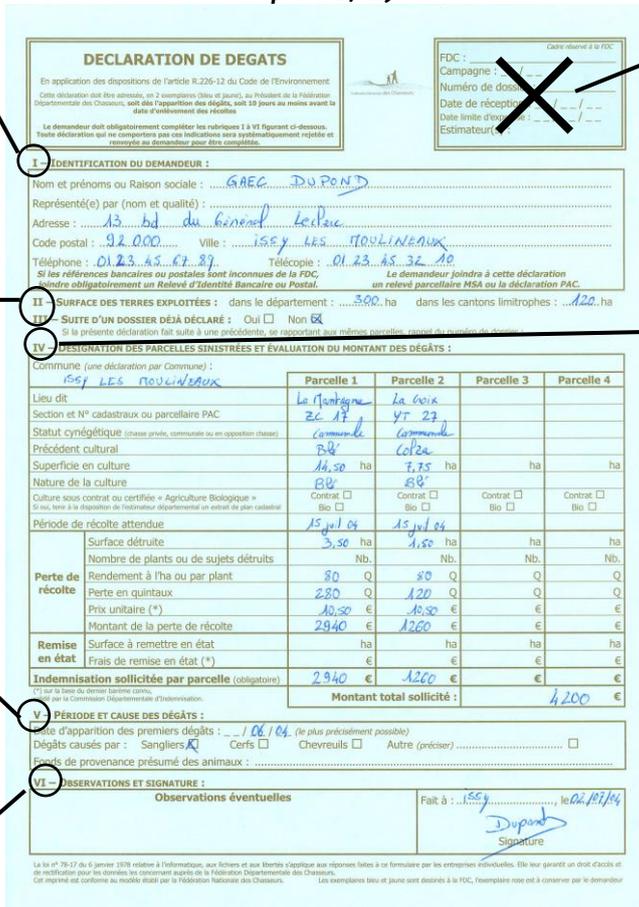
Cadre « III » : Cette information bien renseignée facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre « V » vous permet de préciser :

- La date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- La (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages
- Le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

Le cadre « VI » vous permet de formuler vos observations.

Il est impératif de dater et signer cette déclaration.



DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.226-12 du Code de l'Environnement
Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 30 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
Nom et prénoms ou Raison sociale : GAEC DU PONT
Représenté(e) par (nom et qualité) :
Adresse : 13 bd du Général Leclerc
Code postal : 92 000 Ville : ISEY LES TOULINEAUX
Téléphone : 01 23 45 67 89 Télécopie : 01 23 45 32 10
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES : dans le département : 300 ha dans les cantons limitrophes : 120 ha
III - SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ : Oui Non

IV - DESIGNATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :
Commune (une déclaration par Commune) : ISEY LES TOULINEAUX

	Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Lieu dit	La Fontaine	La Voie		
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC	ZC 17	VT 27		
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)	Commune	Commune		
Précédent culturel	Colza	Colza		
Superficie en culture	14,50 ha	7,75 ha	ha	ha
Nature de la culture	Colza	Colza		
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>			
Période de récolte attendue	15 juil 04	15 juil 04		
Surface détruite	3,50 ha	1,50 ha	ha	ha
Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
Rendement à l'ha ou par plant	80 Q	80 Q	Q	Q
Perte en quintaux	280 Q	120 Q	Q	Q
Prix unitaire (*)	10,50 €	10,50 €	€	€
Montant de la perte de récolte	2940 €	1260 €	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état ha	ha	ha	ha
Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	2940 €	1260 €	€	€
Montant total sollicité :				4200 €

V - PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :
Date d'apparition des premiers dégâts : 10/06/04 (le plus précisément possible)
Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)
Fonds de provenance présumé des animaux : _____

VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :
Observations éventuelles : _____
Fait à : Isey, le 02/07/04
Signature : Dupont

Ce cadre grisé est réservé à la FDC. Ne rien y inscrire.

Le cadre « IV » vous permet de renseigner 4 parcelles culturales de la même commune.

Une parcelle culturelle est l'ensemble des parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales contiguës ou adjacentes d'une exploitation, supportant la même culture.

N'oubliez pas de :

- Mentionner obligatoirement la ou les parcelles culturales concernées (préciser sections et numéros cadastraux)
- Indiquer la période de récolte attendue.
- Evaluer (sur la base du dernier barème connu figurant en annexe) vos frais de remise en état ou de votre perte de récolte

✓ **Transmission du dossier** : l'imprimé doit être adressé à la Fédération au moins **10 jours avant la date de remise en état ou d'enlèvement de la récolte.** L'estimateur a un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de l'imprimé complet.

Si envoi par courrier : Fédération des Chasseurs de l'Ain, 252 Rue de la Bâtie, ZAC Ecosphère - 01160 PONT D'AIN
Conserver le feuillet rose, adresser les deux exemplaires restants (original bleu et double jaune)
Si envoi par mail : degats@fdc01.fr
Pour les nouveaux demandeurs ou en cas de modifications, joindre un **R.I.B.** au nom du réclamant.

✓ **Visite** : Vous serez contacté par téléphone par l'estimateur missionné qui prendra rendez-vous avec vous. **N'oubliez donc surtout pas de noter votre numéro de portable dans le cadre « I ».**
Le réclamant doit être présent lors de l'estimation et conduire l'estimateur sur les lieux des dégâts.
Il tiendra également à disposition de l'estimateur, un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC.
Pour les cultures bio, un justificatif du classement bio sera annexé au dossier pour bénéficier des tarifications spécifiques.

✓ **Conditions d'indemnisation** : La récolte ne doit pas avoir été enlevée ou ressemée avant le passage de l'estimateur. Pour les prairies, la remise en état ne doit pas intervenir avant le passage de l'estimateur.
1) Le seuil minimal prévu à l'article L. 426-3 est fixé à 150 euros par exploitation et par campagne cynégétique, au sein de chaque département.
✓ **Déclarations abusives** : Si les quantités déclarées sont 10 fois supérieures aux quantités détruites évaluées, la totalité des frais d'estimation est à la charge du réclamant. Si elles sont entre 5 et 10 fois supérieures, la moitié des frais d'estimation est à la charge du réclamant.